

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

Déléguées suppléantes : ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

Délégués ayant donné pouvoir : Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal POCCHAT-BARON, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVELO – CONVENTION AVEC LA SPL ECOMOBILITE –
AVENANT N°1**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-07-09/17 du Conseil syndical en date du 09 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la convention-cadre entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 11 décembre 2024 ;

N°2025-03-27/09

CONSIDERANT la convention de mandat entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles doivent être assurés par la SPL AESMB ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les animations vélos sur le territoire ;

CONSIDERANT la mise en place des vélos en libre-service sur le territoire du SM4CC en 2025 ;

Monsieur le Président expose qu'un avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 est nécessaire.

Cet avenant a pour objet de modifier :

- Le nombre de jours nécessaires à l'accomplissement du service « Proxi Vélo » ;
- Les coûts jours de chaque intervenant de l'Agence Ecomobilité ;
- La clause d'assurance ;
- La clause relative aux modalités de facturation ;
- La clause relative à l'encaissement des recettes.

L'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024, sera effectif rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle les causes de l'augmentation du coût annuel de la SPL AESMB :

- L'augmentation du nombre d'animations qui a nécessité l'embauche d'un ETP à temps plein supplémentaire
- L'augmentation du nombre de jours « service vélo » pour pallier la manutention des vélos en libre-service
- L'augmentation des coûts jours de l'Agence Ecomobilité, revus lors du Conseil d'Administration du 04 novembre 2024 et exposés dans la convention-cadre entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 11 décembre 2024. Ainsi, des coûts jours « service vélo » ont été créés :
 - o 1 003 jours « service vélo » au prix jour de 330,00€ HT pour l'année 2025.
 - o 1 031 jours « service vélo » au prix jour de 335,00€ HT pour l'année 2026.
 - o 1 031 jours « service vélo » au prix jour de 340,00€ HT pour l'année 2027.
- La création de plusieurs forfaits de dépenses :
 - o 8 784€ HT pour la fourniture du matériel de vélos et libre-service, soit 27 cadenas Fredo. Ce forfait comprend notamment la location de la plateforme Fredo ;
 - o 4 jours « chargé de communication » au prix de 420€, soit un total de 1 680€ HT ;
 - o 1 800€ HT pour les consommables et les pièces détachées pour l'année 2025.Ces forfaits seront revus annuellement et feront l'objet d'un avenant.

La modification des modalités de facturation permet de supprimer la mention suivante « Le règlement des sommes dues à la SPL AESMB se fera à l'édition d'un bon de commande » et de modifier la périodicité des paiements. De ce fait, la facturation aura lieu deux fois par an, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année.



La clause d'assurance mentionne désormais que l'Agence Ecomobilité assure les biens meubles et immeubles mis à sa disposition.

Du côté de l'encaissement des recettes, la mention de la vente de titres du réseaux Proxim iTi est enlevée puisque cette mission est déterminée dans la convention de mandat entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 11 décembre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB, annexé à cette délibération ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2025 ;

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance, Sheila MICHEL
	

D.G.S.